



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0287/2011**

22.7.2011

# RAPPORT

sur l'absorption des Fonds structurels et de cohésion: enseignements tirés en  
vue de la future politique de cohésion de l'UE  
(2010/2305(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Michael Theurer

Rapporteuse pour avis (\*):  
Edit Bauer, commission de l'emploi et des affaires sociales

(\*) Commissions associées – article 50 du règlement

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	15
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES .....	19
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	24

(\*) Commissions associées – article 50 du règlement

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'absorption des Fonds structurels et de cohésion: enseignements tirés en vue de la future politique de cohésion de l'UE (2010/2305(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 à 178,
- vu la communication de la Commission du 26 janvier 2011 intitulée "Contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie Europe 2020" (COM(2011)0017),
- vu le document de travail des services de la Commission sur la contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie Europe 2020 (SEC(2011)0092),
- vu le document de travail des services de la Commission du 25 octobre 2010 sur la politique de cohésion: réponse à la crise économique, examen de la mise en œuvre des mesures relevant de la politique de cohésion adoptées pour soutenir le plan européen pour la relance économique (SEC(2010)1291),
- vu la communication de la Commission du 31 mars 2010 intitulée "Politique de cohésion: rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013" (COM(2010)0110),
- vu le document de travail des services de la Commission du 31 mars 2010, accompagnant la communication de la Commission du 31 mars 2010 intitulée "Politique de cohésion: rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013" (SEC(2010)0360),
- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu le règlement (UE) n° 539/2010 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne la simplification de certaines exigences et certaines dispositions relatives à la gestion financière<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des interventions dans le domaine du logement en

---

<sup>1</sup> JO L 158 du 24.6.2010, p. 1.

faveur des communautés marginalisées<sup>1</sup>,

- vu le règlement (CE) n° 397/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 sur le Fonds européen de développement régional en ce qui concerne l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et en énergies renouvelables dans le secteur du logement<sup>2</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière<sup>3</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 85/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière<sup>4</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion<sup>5</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999<sup>6</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999<sup>7</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional<sup>8</sup>,
- vu la décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE)<sup>9</sup>,
- vu les conclusions du Conseil sur le rapport stratégique 2010 de la Commission relatif à la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion, adoptées par le Conseil Affaires étrangères le 14 juin 2010,

---

<sup>1</sup> JO L 132 du 29.5.2010, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 126 du 21.5.2009, p. 3.

<sup>3</sup> JO L 94 du 8.4.2009, p. 10.

<sup>4</sup> JO L 25 du 29.1.2009, p. 1.

<sup>5</sup> JO L 210 du 31.7.2006, p. 25.

<sup>6</sup> JO L 210 du 31.7.2006, p. 12.

<sup>7</sup> JO L 210 du 31.7.2006, p. 1.

<sup>8</sup> JO L 371 du 27.12.2006, p. 1.

<sup>9</sup> JO L 291 du 21.10.2006, p. 11.

- vu l'avis du Comité économique et social européen du 14 juillet 2010: "Comment encourager des partenariats efficaces en matière de gestion des programmes de la politique de cohésion, en se fondant sur les bonnes pratiques du cycle 2007-2013" (ECO/258),
  - vu l'avis du Comité des régions sur "la politique de cohésion: rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013", des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010 (CdR 159/2010),
  - vu sa résolution du 23 juin 2011 sur le rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion 2007-2013<sup>1</sup>,
  - vu sa résolution du 14 décembre 2010 sur la réalisation de la cohésion territoriale, sociale et économique au sein de l'Union européenne – condition sine qua non de la compétitivité mondiale<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 24 mars 2009 sur la mise en œuvre des règles relatives aux Fonds structurels 2007-2013: résultats des négociations sur les stratégies nationales de cohésion et les programmes opérationnels<sup>3</sup>,
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement régional et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0287/2011),
- A. considérant que la capacité d'absorption est la mesure dans laquelle un État membre et ses régions sont capables de dépenser de manière efficace et efficiente les moyens financiers qui leur sont alloués au titre des Fonds structurels et de cohésion et que cette capacité est nécessaire pour apporter une contribution maximale à la cohésion économique, sociale et territoriale grâce aux ressources mises à disposition par l'Union européenne;
- B. considérant que la politique de cohésion de l'Union est d'une importance cruciale pour favoriser le développement harmonieux de l'Union et que, malgré les progrès réalisés dans la réduction des inégalités de développement entre les différentes régions, il subsiste des écarts très marqués dans leur niveau de développement économique, social et territorial;
- C. considérant que les régions et les microrégions les plus défavorisées manquent des ressources financières et humaines et du soutien administratif nécessaires pour utiliser à bon escient les fonds européens disponibles;
- D. considérant que la politique régionale européenne est un instrument indispensable de promotion de la cohésion économique et sociale et qu'elle permet à l'Union de développer des actions pour réduire les disparités régionales, promouvoir la convergence réelle et stimuler le développement, l'emploi de qualité et le progrès social, dans l'intérêt également des régions moins développées;

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0283.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0473.

<sup>3</sup> JO C 117 E du 6.5.2010, p. 79.

- E. considérant que la capacité d'absorption n'est pas un paramètre mais une variable et qu'elle diffère considérablement d'un État membre à l'autre et à l'intérieur de chaque État membre, de sorte que des solutions individuelles s'imposent pour accroître cette capacité;
- F. considérant que tenter d'absorber le plus large soutien financier possible exige des efforts continus de la part des États membres et des autorités de gestion, ainsi que la participation des administrations locales et régionales à tous les stades du processus, de même que la capacité adéquate dans les structures institutionnelles et des systèmes efficaces de gestion et de contrôle;
- G. considérant que la capacité administrative, notamment en termes de programmation et de mise en œuvre de projets, est un élément clé de la capacité d'absorption et qu'il importe de la renforcer, l'accent étant mis particulièrement sur les États membres qui accusent un retard et présentent de faibles taux d'absorption;
- H. considérant que les règles relatives aux Fonds structurels et de cohésion sont par nature complexes et donc difficiles à transposer correctement dans la législation nationale et à respecter, ce qui est susceptible de causer des erreurs et, partant, que les États membres consacrent beaucoup trop de temps à tenter de gérer et de contrôler ces erreurs, et que, par conséquent, lesdites règles doivent rester stables dans le temps afin de promouvoir une meilleure appropriation; considérant que, en revanche, il y a lieu de favoriser la simplification de la mise en œuvre des instruments financiers;
- I. considérant que, malgré la diminution du nombre des erreurs et des détournements d'aides structurelles, il convient de renforcer les mesures prises par les États membres pour réduire les détournements d'aides et recouvrer les sommes indûment versées;
- J. considérant que les États membres qui ont adhéré à l'Union en particulier pendant la période de programmation actuelle sont confrontés à de grandes difficultés d'absorption en raison de l'augmentation sensible du volume des crédits disponibles par rapport aux fonds de préadhésion, ainsi que des défaillances des structures administratives dans le montage, l'accompagnement et l'évaluation des projets;
- K. considérant que l'absence de visibilité des niveaux de consommation des fonds à court et moyen terme est un frein à la capacité d'absorption et qu'une meilleure transparence est nécessaire à tous les niveaux de gouvernance;
- L. considérant que le Fonds social européen (FSE) apporte une aide fondamentale aux politiques du marché du travail et joue un rôle important dans la promotion de l'insertion sociale; considérant qu'il est nécessaire de renforcer substantiellement son financement;
- 1. souligne les efforts accomplis en vue d'une accélération du développement des capacités d'absorption et de l'exécution du budget au titre de la politique de cohésion en 2010, malgré les problèmes évoqués précédemment, et se félicite des interventions du plan européen pour la relance économique au titre de la politique de cohésion, qui ont eu pour effet positif de hâter la mise en œuvre des programmes et l'apport des financements aux bénéficiaires; demande à la Commission de poursuivre ces interventions au cours de la période 2014-2020;

2. fait observer que les problèmes d'absorption sont dus principalement aux facteurs suivants:
- difficultés pour mener à bien les procédures d'évaluation de la conformité concernant le nouveau système de gestion et de contrôle, qui ont généralement lieu au début de la période de programmation;
  - récession économique mondiale, avec des conséquences directes sous la forme des mesures de restriction budgétaire appliquées aux budgets publics et de difficultés d'obtention de financements internes;
  - insuffisance des moyens pour cofinancer les projets;
  - retards dans la définition et l'instauration de règles de l'Union et nationales ou dans les orientations afférentes, et règles lacunaires ou peu claires;
  - retards dans la traduction des notes d'orientation et l'obtention de clarifications de la part de la Commission, et incohérences dans les orientations de la Commission;
  - procédures nationales trop compliquées, trop strictes et fréquemment modifiées;
  - nécessité d'établir de nouvelles institutions pour la mise en œuvre des programmes, ce qui peut retarder leur lancement et leur exécution;
  - séparation insuffisante entre les autorités dans les États membres, problèmes de hiérarchie entre les institutions et difficultés internes dans la répartition des tâches et des responsabilités;
  - association insuffisante des échelons régional et local à l'élaboration des programmes opérationnels;
  - effectif limité, insuffisance des qualifications du personnel aux niveaux national et régional et difficultés à fidéliser le personnel;
  - difficultés liées à l'établissement de systèmes informatiques;
  - disproportion entre le degré de contrôle et l'ampleur du projet;
  - insuffisance de la préparation initiale de la mise en œuvre des projets et absence d'une réserve de projets;
  - modifications des priorités d'investissement pour raisons politiques;
3. estime que bon nombre des problèmes identifiés pourraient se résoudre grâce à la participation, dès le début de la phase de programmation, de tous les partenaires concernés aux niveaux national, régional et local, de telle sorte que les propositions des documents cadres et des programmes opérationnels à venir correspondent au mieux à leurs besoins, permettant ainsi une contribution plus importante et plus nette à la réalisation des objectifs européens;

4. rappelle la nécessité de disposer à l'échelle de l'Union comme au niveau national de règles et de procédures plus simples et souples afin de faciliter l'accès aux fonds européens pour les porteurs de projets et d'en favoriser la bonne gestion par les services administratifs, sans créer de difficultés majeures pour les bénéficiaires; estime que la simplification aura pour effet une attribution rapide des fonds, une absorption accrue, une meilleure efficacité, une plus grande transparence, une réduction des erreurs et un raccourcissement des délais de paiement; estime qu'un équilibre doit être trouvé entre la simplification et la stabilité des règles, procédures et contrôles; observe que, en tout état de cause, fournir aux candidats et aux bénéficiaires potentiels des informations suffisantes est une condition indispensable de la réussite de la mise en œuvre;
5. souligne que l'augmentation des taux d'absorption ne débouchera sur des résultats réels que si les règles communautaires sont respectées;
6. est d'avis que, sans perdre de vue l'importance qui doit toujours être accordée à la vérification des contributions, il convient de mettre particulièrement l'accent sur les aspects relatifs à l'obtention de résultats et à l'accomplissement des objectifs; estime que, dans le respect des dispositions en vigueur relatives aux systèmes de mise en œuvre, de contrôle et de paiement, il faudrait trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, les règles et procédures requises pour assurer la légalité et la régularité des dépenses de l'Union et, d'autre part, l'objectif d'axer davantage la politique de cohésion sur les résultats et la rentabilité;
7. demande que la programmation, la surveillance et l'évaluation de la politique de cohésion soient rationalisées en vue d'améliorer le rôle consultatif de la Commission et de réduire la charge administrative liée au contrôle et à l'audit;
8. estime qu'il faudrait mettre l'accent davantage sur la sanction de la fraude que sur celle des irrégularités formelles; souscrit à une approche plus souple et différenciée en fonction de la gravité de l'irrégularité relevée;
9. souligne qu'il convient de renforcer l'application du principe de proportionnalité aux procédures de contrôle selon l'ampleur du projet, en prévoyant des obligations simplifiées quant aux informations à fournir et aux contrôles lors de la mise en œuvre de projets et de programmes à petite échelle; rappelle toutefois que des règles simplifiées ne doivent en aucune façon nuire à la transparence et à la responsabilité; demande que la coordination de l'activité d'audit soit renforcée et améliorée, que les contrôles redondants soient supprimés dans les États membres ayant un système de gestion des fonds adéquat, que le principe d'audit unique soit adopté pour la prochaine période de programmation et que, au même titre que le principe du "contrat de confiance", il soit mis en œuvre aussi souvent que possible;
10. souligne l'importance primordiale que revêt l'adoption dans les temps du cadre financier pluriannuel, ainsi que de règles et d'orientations claires et bien définies pour les États membres afin d'éviter les difficultés de démarrage et les retards induits par l'élaboration de règles nationales et la mise en œuvre des conditions préalables par les États membres au début de la prochaine période de programmation; est d'avis que la Commission doit fournir une assistance technique afin de veiller à une bonne compréhension de ces dernières par les États membres; souligne que la durée du cadre financier pluriannuel est



une question clé pour la politique de cohésion et la capacité d'absorption, parce qu'un CFP trop court est synonyme d'obstacles pour les projets qui sont à la fois ceux dont la durée est la plus longue et les plus importants du point de vue du développement;

11. appelle les États membres à transposer plus rapidement dans le droit national les réglementations communautaires; souligne l'importance de mobiliser un personnel formé et en nombre suffisant pour mieux appréhender les défis sur le terrain;
12. souligne les avantages et la nécessité d'une plus grande synergie et complémentarité entre tous les fonds en gestion partagée (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, Feader et FEP) et le FED dans la mesure où certaines régions européennes sont voisines des pays ACP; est d'avis qu'il convient d'encourager la flexibilité entre fonds FEDER et FSE pour faciliter le financement de projets intégrés tout en respectant la spécificité et les objectifs de chacun de ces fonds; souligne que l'harmonisation des règles et des procédures conduirait à des systèmes d'aide simplifiés et encouragerait la participation de bénéficiaires potentiels à des programmes cofinancés par l'Union; rappelle, à cet égard, le potentiel du financement croisé, qui n'est pas encore complètement exploité;
13. demande à la Commission et aux États membres de s'assurer que le FSE est utilisé de façon plus efficace aujourd'hui pour relever les défis socioéconomiques actuels que pose la récession financière, à tous les niveaux et dans tous les États membres, et de veiller à ce que le futur FSE contribue de manière concrète et ciblée à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale comme un instrument visible, transparent, efficace, flexible, simple et convivial mobilisé pour développer le capital humain, tout en reflétant les particularités et les besoins des États membres et des régions;
14. souligne que les efforts doivent être concentrés sur un nombre limité de priorités – la plus urgente étant d'abaisser les niveaux historiques des taux de chômage atteints sur le marché intérieur, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes gens et des femmes – afin de garantir que les projets européens sont plus efficacement mis en œuvre et que les effets et le potentiel du FSE sont maximisés et soutiennent ainsi la stratégie Europe 2020, et insiste sur le fait que les différentes situations que connaissent les États membres doivent être prises en compte et, de plus, qu'il est nécessaire de renforcer l'autonomie financière du FSE et de promouvoir sa flexibilité pour relever les défis qui se posent actuellement en matière d'emploi;
15. demande aux États membres d'encourager l'établissement d'un vaste dialogue avec toutes les parties intéressées aux niveaux national, régional et local et de le maintenir, afin de mieux cerner les besoins du marché du travail, d'améliorer l'employabilité des catégories socialement défavorisées et, en même temps, de tenir dûment compte, lors de la formulation des objectifs politiques en relation avec la politique de cohésion, des besoins régionaux et locaux, et de veiller à ce qu'ils trouvent leur expression dans les objectifs du FSE; demande qu'une attention particulière soit portée à la formation et à l'éducation des personnes employées dans des filières peu qualifiées afin d'améliorer l'aptitude à l'emploi de ces catégories professionnelles;
16. demande aux États membres d'améliorer la connaissance et l'accessibilité du FSE et d'actualiser les capacités de construction de projets afin de contribuer à la création de

nouveaux emplois décents et à une meilleure intégration sociale;

17. invite la Commission et les États membres à donner la priorité à l'approche intégrée pour les projets de développement local et régional en encourageant le développement d'initiatives locales ascendantes pour le FSE afin qu'il soit possible de combiner plusieurs sources de financement: programmes opérationnels, programmes nationaux et fonds privés au niveau du projet individuel;
18. déplore que, en raison de procédures administratives longues et de règles complexes, notamment dans certains États membres, la mise en œuvre du FSE soit plus lente que prévu et que, de ce fait, beaucoup de bénéficiaires potentiels s'abstiennent de demander un financement; est favorable à un rapprochement entre les objectifs du FSE et les véritables exigences d'un marché du travail qui demande d'investir dans la requalification de la formation professionnelle et dans la protection de l'artisanat;
19. demande à la Commission de revoir le niveau de cofinancement afin de mieux refléter le niveau de développement, la plus-value européenne, les types d'action, les bénéficiaires, leurs capacités d'absorption et leurs possibilités de développement; demande, en ce sens, qu'un budget européen suffisant soit affecté à la politique de cohésion, au moment où les contributions nationales et locales sont freinées par des politiques nationales d'austérité budgétaire; déplore qu'une partie des fonds disponibles du FSE reste inutilisée, mais constate des progrès significatifs dans certains États membres; demande dès lors aux États membres de créer des mécanismes visant à aider les petits bénéficiaires (globalement, les ONG de base et les PME) à préparer des demandes recevables et à les encadrer tout au long de la période de mise en œuvre, en garantissant ainsi un processus plus efficace;
20. demande aux États membres de recourir davantage, selon des règles précises, à la possibilité des avances pour les bénéficiaires du FSE;
21. considère qu'il faut accorder une attention permanente, particulière et soutenue aux résultats réels des programmes de développement financés par le FSE en améliorant les systèmes d'évaluation, de surveillance et d'indicateurs aux niveaux européen, national, régional et local, qui ne doivent pas viser seulement le niveau des dépenses, mais aussi la qualité des politiques mises en œuvre; appelle la Commission à tenir compte des facteurs d'incertitude qui pèsent sur des projets longs d'accompagnement vers le retour à l'emploi;
22. souligne l'importance que peuvent revêtir certaines réformes dans certains États membres en vue de renforcer la capacité d'absorption et, partant, la nécessité de les négocier entre la Commission et les États membres concernés lors de l'élaboration du contrat de partenariat en matière de développement et d'investissement, afin d'en faire une condition obligatoire pour les États; place l'accent notamment sur l'importance de la décentralisation et du renforcement des compétences attribuées aux autorités régionales et locales;
23. est d'avis que l'architecture réglementaire de la politique de cohésion devrait autoriser une plus grande souplesse dans l'organisation des programmes opérationnels afin de mieux refléter la nature et la géographie des processus de développement; suggère que les États membres et les régions disposent de suffisamment de souplesse pour choisir un certain

- nombre de leurs priorités et élaborer des dosages politiques appropriés;
24. appelle les États membres à attacher plus d'attention à la préparation des projets et à constituer une réserve de projets afin de réduire le risque de dépassement des coûts et d'atteindre un taux élevé d'absorption;
  25. note que la capacité institutionnelle du secteur public aux niveaux national, régional et local, de même que la capacité technique et administrative des pouvoirs publics participants et des bénéficiaires, sont essentielles pour la réussite du développement, de la mise en œuvre et de la surveillance des politiques nécessaires pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020;
  26. appelle les États membres à veiller, avec l'appui de la Commission et en coordination avec les autorités locales et régionales, à une meilleure gestion des ressources humaines en faisant davantage d'efforts afin d'attirer et de retenir du personnel qualifié pour gérer les fonds européens, en promouvant la délivrance au personnel d'une formation de qualité et en évitant tout remplacement de personnel à moins que ce dernier soit strictement nécessaire et dicté par le seul impératif d'améliorer son efficacité et, par conséquent, la capacité d'absorption; rappelle, à cet égard, qu'il est possible de recourir aux moyens du FSE et à l'assistance technique pour renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des programmes; souligne l'importance de guichets uniques à un niveau décentralisé pour venir en aide aux partenaires du programme; demande aux États membres de créer des "guichets uniques européens" qui soient le plus près possible des citoyens en vue d'aider au montage des dossiers de demande auprès du Fonds de cohésion, tant pour les collectivités locales que pour le citoyen européen;
  27. note qu'un degré élevé de continuité est nécessaire dans les systèmes et les instruments de gestion et de contrôle afin de mettre à profit l'expérience et les connaissances acquises en matière de gestion, et demande par conséquent aux États membres de prendre des mesures pour éviter les fluctuations du personnel administratif chargé de la gestion des fonds;
  28. invite la Commission à intensifier son aide aux États membres dont les taux d'absorption, inférieurs à la moyenne de l'Union, témoignent de lacunes en termes de capacité d'absorption; est d'avis que cette aide renforcée et une coopération étroite devraient être maintenues au moins jusqu'à ce que les pays concernés atteignent un niveau d'expertise leur permettant de produire des résultats sans aide particulière venant de l'extérieur;
  29. invite les États membres à mettre en place, au sein de leurs structures de mise en œuvre, des forums ou des réseaux d'échanges afin de discuter des expériences et des difficultés et d'échanger les meilleures pratiques; invite également les États membres à aider les bénéficiaires à faire face à des exigences de contrôle plus strictes en leur apportant un soutien, notamment en recourant aux crédits d'assistance technique pour former et accompagner les acteurs économiques et sociaux susceptibles de bénéficier des fonds; propose d'utiliser une partie des montants affectés aux programmes opérationnels d'assistance technique pour de tels projets; demande aux États membres de préparer et de mettre en place des formations adéquates pour les bénéficiaires potentiels des fonds;

30. rappelle l'importance des programmes de coopération interrégionale et des programmes tels Interact et Urbact pour identifier et diffuser les bonnes pratiques et pour former les acteurs politiques et administratifs à l'utilisation optimale des fonds; demande l'éligibilité aux crédits du volet "coopération interrégionale" de l'Objectif Coopération Territoriale des actions visant à promouvoir l'aménagement du territoire et la bonne consommation des fonds;
31. appelle la Commission à mettre en place un programme de coopération à l'échelle de l'Union sur la base de l'expérience acquise avec le programme de jumelage, afin d'améliorer la coopération entre les régions à forte absorption et les régions à faible absorption et de faciliter la diffusion des meilleures pratiques;
32. suggère la mise en place d'une plate-forme reposant sur Internet et permettant aux bénéficiaires, aux instances locales et régionales concernées et aux institutions gouvernementales d'échanger les meilleures pratiques ainsi que des informations sur les obstacles, les problèmes et les solutions possibles;
33. invite la Commission à étudier l'introduction de systèmes d'information et de communication harmonisés, en tenant compte des différences existant entre les systèmes de gestion et de contrôle des États membres et demande à ce titre la mise en place d'un logiciel uniforme pour le suivi de la consommation des fonds dans le cadre des programmes de coopération territoriale;
34. demande à la Commission d'avoir recours aux systèmes d'information et de communication pour élaborer un système d'alerte précoce concernant l'absorption des fonds et de présenter au moins un rapport annuel donnant des informations, pour chaque région, sur l'absorption des crédits des Fonds régionaux et structurels et permettant ainsi au Parlement européen et au Conseil de contrôler la mise en œuvre de la politique de cohésion;
35. invite la Commission à coopérer activement avec la BEI, en particulier pour la mise sur pied d'initiatives communes en vue d'accroître l'efficacité et l'efficacé de la politique de cohésion et de renforcer l'impact des Fonds structurels en garantissant des prêts en soutien du financement des PME;
36. est d'avis que, en raison de leur plus grande souplesse, des partenariats public-privé au niveau régional et local préparés bien à l'avance et conformes à la stratégie Europe 2020 contribueront à accroître la capacité d'absorption et à résoudre les difficultés de cofinancement; recommande aux États membres de clarifier et de simplifier leur législation nationale de manière à faciliter de tels partenariats; souligne qu'il est impératif de garantir le contrôle démocratique des partenariats public-privé;
37. invite la Commission à s'assurer de l'existence des bases législatives nécessaires à la réalisation des projets PPP et à examiner l'efficacité de celles-ci, et, le cas échéant, à recommander aux États membres n'ayant pas encore adopté de telles dispositions législatives d'élaborer et d'adopter, dans les meilleurs délais, en vue de permettre la mobilisation des crédits des Fonds structurels et du Fonds de cohésion en faveur des projets PPP lors de la prochaine période de programmation, des procédures pour la mise en œuvre efficace de ces projets aux niveaux régional et local;

38. souligne que la plupart des PME, et particulièrement les petites entreprises et microentreprises, ne peuvent accéder seules aux opportunités des Fonds structurels en raison des contraintes administratives et financières actuelles et qu'elles ont besoin de l'appui et des conseils de leurs organisations représentatives au niveau territorial et national; estime que la simplification des règles et procédures est la condition sine qua non permettant leur accès aux Fonds structurels; demande que le *Small Business Act* et ses principes "Penser aux petits d'abord", "une fois seulement" et de proportionnalité doivent être appliqués à chaque niveau de décision pour la définition des priorités d'investissement et la conception des procédures de gestion, d'audit et de contrôle, afin de garantir une meilleure absorption des fonds;
39. souligne l'importance que revêtent les partenaires, tels qu'ils sont définis à l'article 11 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, pour la capacité d'absorption des financements; demande aux États membres d'informer pleinement et d'accompagner les citoyens, les représentants de la société civile, les associations et les organisations non gouvernementales et les autorités régionales et locales des possibilités de financement, de l'éligibilité au cofinancement des Fonds structurels et de cohésion, des règles de cofinancement, des règles de remboursement et des endroits où trouver des appels d'offres et de les encourager à exploiter les possibilités de financement;
40. souligne les répercussions positives de l'utilisation des instruments financiers fournis par la Banque européenne d'investissement, tels que Jessica, afin de développer les ressources financières totales sans accroître le financement public direct;
41. réaffirme que les mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux et le principe du partenariat sont des éléments clés de l'efficacité des programmes opérationnels et de la capacité de forte absorption; invite les États membres à renforcer en permanence, dans le respect du principe de subsidiarité et du principe d'autonomie institutionnelle des États membres, les principes de partenariat et de transparence dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes opérationnels et, par conséquent, à associer dès le départ, selon des modalités obligatoires, complètes et durables, les échelons régionaux et locaux et la société civile à la définition et à la fixation des priorités d'investissement lors de toutes les phases de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes opérationnels;
42. demande à la Commission d'instaurer un débat plus ouvert sur les mesures envisagées pour accélérer l'absorption des crédits des Fonds structurels et de cohésion; suggère, à cet égard, que le Comité des régions soit invité à émettre chaque année un avis sur la capacité d'absorption dans tous les États membres;
43. demande à la Commission de s'assurer que, tout en soutenant la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans tous les États membres, la politique de cohésion réduise les disparités entre les régions et les microrégions, prenne dûment en considération les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques et favorise un développement harmonieux dans l'Union, y compris en recourant à des instruments et à des initiatives spécifiques supplémentaires dans les domaines où les normes européennes sont encore loin d'être respectées;

44. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Introduction

Depuis la fin des années 1990, l'absorption des fonds structurels et de cohésion est reconnue comme un sujet majeur en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE. De nombreux États membres ont rencontré des difficultés pour absorber les fonds structurels et de cohésion du budget de l'UE, en particulier au cours des premières années suivant leur adhésion. C'est pourquoi ce rapport examine les problèmes, leurs causes et les bonnes pratiques de la période de programmation actuelle (2007-2013) et tire des enseignements pour la future politique de cohésion de l'UE.

### Contexte général

Le rapporteur entend par "capacité d'absorption", la mesure dans laquelle un État membre est capable de dépenser de manière efficace et efficiente les moyens financiers qui lui sont alloués au titre des Fonds structurels et de cohésion. Cette capacité est nécessaire pour apporter une contribution maximale à la cohésion économique et sociale grâce aux ressources mises à disposition par l'UE. La capacité d'absorption du côté de la demande est la capacité réelle des promoteurs de projet de générer des projets acceptables. Du côté de l'offre, la capacité d'absorption peut être déterminée par trois facteurs principaux:

- la capacité d'absorption macroéconomique, définie et mesurée par rapport au PIB;
- la capacité d'absorption financière, définie comme la capacité de cofinancer les programmes et projets soutenus par l'UE, de prévoir et de garantir ces contributions nationales dans les budgets pluriannuels, ainsi que de collecter des contributions auprès des partenaires participant à divers programmes et projets;
- la capacité administrative, définie comme la capacité et les qualifications des autorités centrales et locales pour élaborer des programmes et des projets appropriés et opportuns, pour prendre des décisions à leur sujet, pour assurer la coordination des partenaires concernés, pour respecter les exigences administratives et de rapport, pour financer et contrôler la mise en œuvre de programmes et de projets et pour éviter les irrégularités.

La capacité d'absorption n'est pas un paramètre mais une variable. Elle diffère largement d'un État membre à l'autre et des solutions individuelles sont donc nécessaires.

Dans ce contexte, tenter d'absorber le plus de soutien financier possible exige des efforts continus de la part des États membres, ainsi que la participation des administrations locales et régionales à tous les stades du processus.

### Raisons des problèmes d'absorption

- **Problèmes initiaux au début de la période de programmation**

Les États membres ont rencontré des difficultés pour achever les procédures d'évaluation de la conformité concernant le nouveau système de gestion et de contrôle prévu par le

règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion. Cela a entraîné des retards dans les paiements, étant donné que l'approbation du système par la Commission était indispensable pour effectuer les premiers paiements intermédiaires. Par ailleurs, la mise en œuvre parallèle de deux périodes de programmation (2000-2006 et 2007-2013) est aussi considérée comme une charge importante à l'origine de retards au début de la période actuelle.

- **Problèmes financiers**

Dans de nombreux États membres, les conséquences de la récession économique mondiale ont créé des difficultés au niveau de l'utilisation des fonds. Cela a entraîné des problèmes dans l'obtention des résultats, des modifications des demandes escomptées et une augmentation des restrictions des fonds publics nationaux ou locaux. Il est devenu plus difficile encore de trouver des moyens suffisants pour cofinancer les projets.

- **Exigences réglementaires**

**Si le cadre réglementaire 2007-2013 a, d'une manière générale, amélioré la clarté par rapport à sa version précédente, il convient néanmoins de redoubler d'efforts.** Les difficultés rencontrées par les États membres en ce qui concerne les exigences réglementaires étaient notamment dues à des problèmes d'incompatibilité, dans la mesure où, dans certains cas, les exigences européennes n'étaient pas compatibles avec les dispositions nationales en vigueur, qu'il fallait réviser.

D'autres problèmes ont été causés par des retards dans l'établissement et l'introduction de règles de l'UE et nationales ou dans les orientations y afférentes, ou encore par des règles lacunaires ou peu claires. Certaines exigences réglementaires devraient être réadaptées à la lumière de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre. En outre, la définition des règles d'éligibilité a posé des difficultés. Certains des PO de coopération territoriale ont été confrontés à des difficultés concernant les règles d'éligibilité nationales, car il existe plusieurs ensembles de règles nationales différents en fonction du nombre d'États membres concernés.

Des retards significatifs ont été observés dans la traduction des notes d'orientation et dans l'obtention de clarifications de la part de la Commission concernant notamment les évaluations des incidences sur l'environnement et l'éligibilité des coûts. D'autres difficultés étaient dues à des modifications fréquentes des exigences nationales et à des incohérences dans les orientations de la CE tenant au fait que les institutions européennes ont modifié leur interprétation des réglementations au cours de la période de programmation.

- **Exigences organisationnelles**

Les difficultés des États membres par rapport aux exigences organisationnelles étaient dues à la nécessité d'établir de nouvelles institutions, à une séparation insuffisante entre les autorités, à des problèmes de hiérarchie entre les institutions et à des difficultés concernant l'attribution des tâches et des responsabilités. Dans certains cas, trop d'organisations ont été créées et une même fonction était exercée par plusieurs entités.



- **Ressources humaines**

Le règlement général ne prévoit aucune exigence spécifique quant à la qualité du personnel et à la quantité de personnel nécessaires pour se conformer aux exigences relatives à la gestion et au contrôle. À la lumière d'exigences de contrôle plus strictes, le nombre limité de membres du personnel et les qualifications insuffisantes du personnel au niveau national et régional sont très préoccupants. Des difficultés ont été rencontrées au niveau de la rétention du personnel. Les restrictions imposées à l'emploi dans le secteur public à la suite de la crise impliquent une augmentation des contrôles sous-traités. La rotation du personnel à la Commission pourrait entraîner des modifications de l'interprétation de certaines règles au cours de la mise en œuvre des PO.

- **Systèmes informatiques**

Des retards importants ont été observés en raison de difficultés liées à l'établissement de systèmes informatiques, d'orientations de la Commission peu claires ou tardives concernant les systèmes de communication et d'information, ainsi que de la qualité et du délai de fourniture des orientations nationales sur les systèmes de communication et d'information.

- **Exigences de contrôle**

Les exigences de contrôle renforcées ont amélioré la clarté, mais il existe un déséquilibre entre le contrôle et le contenu. Les exigences réglementaires 2007-2013 portent essentiellement sur les questions de contrôle et accordent donc moins d'attention au contenu. Elles découragent les bénéficiaires, et les directeurs consacrent plus de temps à évaluer leur respect qu'à travailler à l'obtention des objectifs des PO. En outre, les exigences de contrôle nationales vont souvent au-delà de la réglementation de l'UE.

### **Propositions pour améliorer la capacité d'absorption**

Les règles relatives aux fonds structurels et de cohésion sont complexes et donc difficiles à respecter, ce qui cause des erreurs. Par conséquent, les États membres consacrent beaucoup de temps à tenter de gérer et de contrôler ces erreurs. Le rapporteur est d'avis que les règles et les procédures devraient être simplifiées afin de parvenir à des taux d'absorption plus élevés, de réduire les erreurs et d'accroître l'efficacité. Parallèlement, il convient de trouver un juste équilibre entre la simplification et la stabilité des règles et procédures.

Il convient de mettre l'accent sur les paiements en vue de l'obtention de résultats plutôt que sur la vérification des contributions. On pourrait examiner s'il serait possible de se concentrer davantage sur la fraude plutôt que sur les irrégularités formelles, ainsi que sur un traitement plus différencié des irrégularités permettant une certaine flexibilité en fonction de la gravité de l'irrégularité relevée. Une réflexion sur la marge d'erreur dans les dépenses des projets pourrait même s'avérer nécessaire. En outre, il convient d'améliorer la coordination de l'activité d'audit en appliquant le principe d'audit unique. Le rapporteur souligne que la proportionnalité entre le volume de soutien et les exigences de contrôle devrait être améliorée.

Il faudrait trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, les règles et procédures requises pour assurer la légalité et la régularité des dépenses de l'UE et, d'autre part, l'objectif d'axer

davantage la politique de cohésion sur les résultats et de la rendre plus rentable. La Commission devrait proposer un moyen de mieux se concentrer sur l'obtention des objectifs sans déroger à la règle clé, à savoir la bonne gestion financière.

Le rapporteur souligne que l'adoption dans les temps du cadre financier pluriannuel, ainsi que de règles et d'orientations claires et définitives pour les États membres, est extrêmement importante.

Il estime également qu'il existe une marge considérable pour mieux aligner les systèmes de programmation et de mise en œuvre. L'harmonisation des règles et des procédures pourrait conduire à des systèmes de mise en œuvre simplifiés et encourager la participation des bénéficiaires potentiels à des programmes cofinancés par l'UE. La possibilité d'augmenter la flexibilité pour soutenir les actions de type FSE dans le cadre de programmes FEDER, et vice versa, pourrait être envisagée.

Le rapporteur est d'avis que les États membres devraient attacher plus d'attention à la préparation des projets et à constituer des réserves de projets afin de gérer au mieux les fonds structurels et de cohésion. Qui plus est, ils doivent faire des efforts pour attirer et retenir du personnel qualifié à tous les niveaux voulus pour gérer et mettre en œuvre les fonds européens.

Le rapporteur attire l'attention sur les grandes différences de capacité d'absorption entre les États membres. Dès lors, il propose l'instauration d'un programme de coopération entre États membres ayant pour but l'échange des meilleures pratiques. Enfin, il affirme à nouveau l'importance du principe de gouvernance à plusieurs niveaux et du principe du partenariat dans la gestion des fonds structurels et de cohésion.

21.6.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES**

à l'intention de la commission du développement régional

sur l'absorption des Fonds structurels et de cohésion: enseignements tirés en vue de la future politique de cohésion de l'UE  
(2010/2305(INI))

Rapporteure pour avis (\*): Edit Bauer

(\*) Commission associée – article 50 du règlement

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les politiques économique, régionale et sociale de l'UE sont intimement liées et que leur efficacité naît de la solution de problématiques relatives à l'absorption des fonds, tandis que les problèmes de capacité d'absorption des différents fonds dans les États membres sont souvent similaires; considérant toutefois qu'elles présentent, de région à région, des particularités résultant des caractéristiques culturelles et sociales de chaque territoire et déterminant des différences dans leur capacité d'accès, d'emploi et d'absorption des différents Fonds européens, différences qu'il est impératif de prendre dûment en considération,
- B. considérant que les régions et les microrégions les plus défavorisées manquent des ressources financières et humaines et du soutien administratif nécessaires pour utiliser à bon escient les fonds communautaires disponibles,
- C. considérant que la politique régionale européenne est un instrument indispensable de promotion de la cohésion économique et sociale et qu'elle permet à l'Union de développer des actions pour réduire les disparités régionales, promouvoir la convergence réelle et stimuler le développement, l'emploi de qualité et le progrès social, dans l'intérêt également des régions moins développées,
- D. considérant que le Fonds social européen (FSE) accorde une aide fondamentale aux politiques du marché du travail et joue un rôle important dans la promotion de l'inclusion

sociale; considérant qu'il est nécessaire de renforcer considérablement ses montants,

1. demande à la Commission et aux États membres de s'assurer que le FSE est utilisé de façon plus efficace aujourd'hui pour relever les défis socioéconomiques actuels posés par la récession financière, à tous les niveaux et dans tous les États membres, et de veiller à ce que le futur FSE contribue de manière concrète et ciblée à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale comme un instrument visible, transparent, efficace, flexible, simple et convivial mobilisé pour développer le capital humain, tout en reflétant les spécificités et les besoins des États membres et des régions;
2. demande à la Commission de veiller à ce que la coopération entre les différents Fonds structurels et de cohésion soit renforcée et coordonnée, en tenant compte de la création de plus de synergies entre les divers fonds, ainsi que de modalités de mise en œuvre commune;
3. demande à toutes les institutions de l'UE et aux États membres de favoriser la conclusion rapide des documents clés, tels que le cadre financier pluriannuel et les réglementations, en vue de surmonter les difficultés de démarrage qui pourraient survenir au début de la prochaine période de programmation, comme cela a été le cas au début de la période de programmation 2007-2013;
4. encourage la Commission et les États membres à renforcer la gouvernance à plusieurs niveaux, qui devrait comprendre non seulement la mise en œuvre des politiques et la gestion du FSE, mais aussi le développement de la stratégie Europe 2020 proprement dite;
5. souligne que les efforts doivent être concentrés sur un nombre limité de priorités – la plus urgente étant d'abaisser les niveaux historiques du taux de chômage atteints sur le marché intérieur, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes gens et des femmes – afin de garantir que les projets européens sont plus efficacement mis en œuvre et que les effets et le potentiel du FSE sont maximisés et soutiennent ainsi la stratégie Europe 2020, et insiste sur le fait que les différentes situations existant dans les États membres doivent être prises en compte et, de plus, qu'il est nécessaire de renforcer l'autonomie financière du FSE et de promouvoir sa flexibilité pour relever les défis qui se posent actuellement en matière d'emploi;
6. demande aux États membres d'encourager l'établissement d'un vaste dialogue avec toutes les parties intéressées aux niveaux national, régional et local et de le maintenir, afin de mieux cerner les besoins du marché du travail, d'améliorer l'employabilité des groupes socialement défavorisés et, en même temps, de tenir dûment compte, lors de la formulation des objectifs politiques en relation avec la politique de cohésion, des besoins régionaux et locaux, et de veiller à ce qu'ils trouvent leur expression dans les objectifs du FSE; demande qu'une attention particulière soit portée à la formation et à l'éducation des personnes employées dans des filières peu qualifiées afin d'améliorer l'aptitude à l'emploi de ces catégories professionnelles;
7. demande aux États membres d'améliorer la connaissance et l'accessibilité du FSE et d'actualiser les capacités de construction de projet afin de contribuer à la création de nouveaux emplois décents et à une meilleure intégration sociale;

8. invite la Commission et les États membres à donner la priorité à l'approche intégrée pour les projets de développement local et régional en encourageant le développement d'initiatives locales ascendantes pour le FSE afin qu'il soit possible de combiner plusieurs sources de financement: programmes opérationnels, programmes nationaux et fonds privés au niveau du projet individuel;
9. soutient l'opinion selon laquelle l'architecture réglementaire de la politique de cohésion devrait autoriser une plus grande souplesse dans l'organisation des programmes opérationnels afin de mieux refléter la nature et la géographie des processus de développement; suggère que les États membres et les régions disposent de suffisamment de souplesse pour choisir leurs priorités et élaborer des dosages politiques appropriés;
10. demande à la Commission de s'assurer que tout en soutenant la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans tous les États membres, la politique de cohésion réduise les disparités entre les régions et les microrégions, prenne dûment en considération les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques et favorise un développement harmonieux dans l'UE, fût-ce en adoptant d'autres instruments particuliers et en prenant des initiatives supplémentaires dans les réalités concrètes qui apparaissent encore éloignées des normes européennes;
11. regrette qu'en raison de procédures administratives longues et de règles complexes, notamment dans certains États membres, la mise en œuvre du FSE soit plus lente que prévu et que, de ce fait, beaucoup de bénéficiaires potentiels s'abstiennent de demander un financement; souligne le besoin de simplification dans l'éligibilité des dépenses, la gestion et l'évaluation au travers d'indicateurs clairs, communs et faciles à utiliser; insiste pour que les systèmes d'audit et de contrôle de chaque région répondent à des exigences de haut niveau en la matière; encourage une meilleure coordination entre les différents échelons de contrôle (régional, national et européen) en termes de dates, de recommandations et de résultats; est d'avis que la régionalisation des PO n'engendre pas nécessairement plus de contrôles; recommande que la fréquence des contrôles soit davantage liée aux montants des subventions et aux irrégularités survenues, selon le principe de proportionnalité; encourage un rapprochement entre les objectifs du FSE et les véritables exigences d'un marché du travail qui demande d'investir dans la requalification de la formation professionnelle et dans la protection de l'artisanat;
12. appelle les États membres à transposer plus rapidement dans le droit national les réglementations communautaires; souligne l'importance de mobiliser un personnel formé et en nombre suffisant pour mieux appréhender les défis sur le terrain;
13. demande à la Commission de revoir le niveau de cofinancement afin de mieux refléter le niveau de développement, la plus-value communautaire, les types d'action, les bénéficiaires, leur capacités d'absorption et leurs possibilités de développement; appelle en ce sens à un budget communautaire suffisant dédié à la politique de cohésion, au moment où les contributions nationales et locales sont freinées par des politiques nationales d'austérité budgétaire; déplore qu'une partie des fonds disponibles du FSE reste inutilisée mais constate des progrès significatifs dans certains États membres; demande dès lors aux États membres de créer des mécanismes visant à aider les petits bénéficiaires (globalement les ONG de base et les PME) à préparer des demandes recevables et à les

encadrer tout au long de la période de mise en œuvre, en garantissant ainsi un processus plus efficace;

14. demande aux États membres de créer des "guichets uniques européens" qui soient le plus près possible des citoyens en vue d'aider au montage des dossiers de demandes de fonds de cohésion, tant pour les collectivités locales que pour le citoyen européen;
15. souligne que les procédures de gestion, de déclaration et de contrôle doivent être proportionnelles à l'ampleur des projets, car il est difficile pour les petites institutions et collectivités locales de mettre en œuvre des projets dans les conditions actuelles, et que des dispositions spéciales doivent dès lors être prévues pour les subventions de l'UE d'un faible montant dans la prochaine période de programmation;
16. considère que, face à la profonde crise économique et financière qui touche certains États membres et leurs régions, le taux de cofinancement applicable aux institutions et associations nationales pour des projets qui recourent à des fonds communautaires ne devront pas dépasser les 10 % pour tous les Fonds structurels, de manière à permettre une meilleure utilisation des ressources destinées à la cohésion;
17. demande aux États membres de préparer et de mettre en place des formations adéquates pour les bénéficiaires potentiels des fonds;
18. demande aux États membres de recourir davantage, selon des règles précises, à la possibilité des avances pour les bénéficiaires du FSE;
19. réclame une rationalisation de la programmation, de la surveillance et de l'évaluation de la politique de cohésion en vue d'améliorer le rôle consultatif de la Commission et de réduire la charge administrative liée au contrôle et à l'audit;
20. considère qu'il faut accorder une attention permanente, particulière et soutenue aux résultats réels des programmes de développement financés par le FSE en améliorant les systèmes d'évaluation, de surveillance et d'indicateurs aux niveaux communautaire, national, régional et local, systèmes qui ne doivent pas viser seulement le niveau des dépenses, mais aussi la qualité des politiques mises en œuvre; appelle la Commission à tenir compte des facteurs d'incertitude qui pèsent sur des projets longs d'accompagnement vers le retour à l'emploi;
21. note que la capacité institutionnelle du secteur public aux niveaux national, régional et local, et la capacité technique et administrative des pouvoirs publics participants et des bénéficiaires sont essentiels pour l'aboutissement du développement, de la mise en œuvre et de la surveillance des politiques nécessaires pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020;
22. note qu'un degré élevé de continuité est nécessaire au niveau des systèmes et des instruments de gestion et de contrôle afin de mettre à profit l'expérience et les connaissances acquises en matière de gestion, et demande par conséquent aux États membres de prendre des mesures pour éviter les fluctuations du personnel administratif chargé de la gestion des fonds.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	16.6.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 39 - : 1 0 : 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Regina Bastos, Edit Bauer, Heinz K. Becker, Jean-Luc Bennaïmias, Mara Bizzotto, Philippe Boulland, Milan Cabrnock, David Casa, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Tadeusz Cymański, Frédéric Daerden, Proinsias De Rossa, Frank Engel, Sari Essayah, Ilda Figueiredo, Marian Harkin, Nadja Hirsch, Danuta Jazłowiecka, Martin Kastler, Jean Lambert, Patrick Le Hyaric, Veronica Lope Fontagné, Elizabeth Lynne, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Óry, Konstantinos Poupakis, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Vilija Blinkevičiūtė, Julie Girling, Kinga Göncz, Sergio Gutiérrez Prieto, Richard Howitt, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Jan Kozłowski, Evelyn Regner, Dirk Sterckx

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.7.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 43 - : 2 0 : 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, Victor Boștinaru, Zuzana Brzobohatá, John Bufton, Alain Cadec, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Elie Hoarau, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Juozas Imbrasas, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva, Petru Constantin Luhan, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Franz Obermayr, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Michael Theurer, Michail Tremopoulos, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Andrea Cozzolino, Karima Delli, Ivars Godmanis, Karin Kadenbach, Marek Henryk Migalski, Vilja Savisaar-Toomast, Elisabeth Schroedter, Derek Vaughan
<b>Suppléante (art. 187, par. 2) présente au moment du vote final</b>	Norica Nicolai